Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 MARS 2026

TECHNIQUE
CYCLES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Renouvellement des conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour l'animation des bassins d'alimentation des captages de Maillebois et Tremblay-les-Villages pour 2026

Rapporteur : Pascal LEPETIT

N°BC2026-057

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de déports	0
Nombre de pouvoirs	0
Votants	18
Secrétaire de séance : **Jérôme DEPONDT**	

L'an 2026, le 09 mars à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Sébastien LEROUX (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Il a été exposé,

Les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) de Maillebois et de Tremblay-les-Villages, ont été classées prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009). Elles concernent plusieurs captages d'eau potable.

En sa qualité d'autorité compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la protection de la ressource en eau destinée à la consommation. À ce titre, il lui appartient de mettre en œuvre des actions de prévention des pollutions diffuses sur les AAC concernés.

La profession agricole d'Eure-et-Loir a proposé d'inscrire les plans d'actions agricoles de l'ensemble du département dans une démarche volontaire sans distinction spatiale sur le périmètre des AAC. L'action repose donc sur la mise en œuvre d'une animation forte et sur une implication importante des agriculteurs. Ce dispositif met en œuvre toutes les actions permettant de limiter le risque de contamination et doit permettre une amélioration progressive de la qualité de l'eau captée.

Le plan d'actions agricole a été validé en 2013 pour les deux AAC. Depuis 2014, un partenariat a alors été signé entre le SIPEP du Thymerais alors compétent en matière d'eau potable et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (CA 28) par convention afin de suivre le plan d'actions retenu. En 2022, un nouveau plan d'action, co-construit avec les agriculteurs a été mis en place pour les années 2023-2026.

Depuis le 1er janvier 2024, et la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exercice de la compétence obligatoire eau potable, le partenariat a été maintenu avec la CA 28 via une convention intégrant le plan d'actions déjà retenu afin d'accompagner les agriculteurs vers des mesures répondant aux enjeux de la qualité de l'eau.

Les conventions 2026, l'une pour l'AAC de Maillebois, l'autre pour l'AAC de Tremblay-les-Villages, ont pour objet :

- de définir les engagements respectifs des parties ;
- de préciser les conditions de mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions agricoles visant la prévention des pollutions par les nitrates et les molécules phytosanitaires au niveau des captages de St Martin-de-Lézeau et de Chêne-Chenu ;
- de fixer les actions prévues dans le cadre du plan d'actions agricoles et d'en préciser les modalités financières ;
- de déterminer les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article 11 des conventions annexées.

En parallèle de ces actions la CA 28 et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux travailleront sur une unique convention 2027-2030 sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à :

- assurer sa mission de porteur des plans d'actions en mettant à disposition des projets les moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- suivre la qualité de l'eau pour les captages et transmettre régulièrement les données à la CA 28, pour analyse et communication vers l'extérieur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

- prendre en charge le coût financier des actions de la CA 28 spécialement affectées à ces deux AAC, dans la limite de la répartition arrêtée à l'article 11 des conventions en annexe ;
- appuyer la cellule d'animation dans le cadre de la mise en œuvre de politiques territoriales locales compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

Les coûts financiers prévisionnels pour 2026 sont :

- Pour l'AAC de Tremblay-les-Villages :

TREMBLAY 2026	Prévisionnel	Prévisionnel	Agglo du Pays de Dreux	CA28	Aides AESN	*Coût de l'Opération*
Volet Animation	0.49 ETP (83,5 j)	83,5	20 157 €	20 157 €	27 321 €	67 635 €
Volet Technique	10 jours	10	2 414 €	2 414 €	3 272 €	8 100 €
Volet Reliquats d'azote	55 Reliquats 0.034 ETP (7.5 j)	55 7,5	*449 €* 1 811 €	*449 €* 1 811 €	*3 593 €* 2 454 €	*4 491 €* 6 075 €
TOTAL			**24 830 €**	**24 830 €**	**36 640 €**	**86 301 €**
Acompte Solde			12 415 € 12 415 €			

- Pour l'AAC de Maillebois :

MAILLEBOIS	Prévisionnel	Réalisé	Agglo du Pays de Dreux	CA28	Aides AESN	*Coût de l'Opération*
Volet Animation	0.77 ETP (122,5 j)	122,5	29 572 €	29 572 €	40 082 €	99 225 €
Volet Technique	10 jours	10	2 414 €	2 414 €	3 272 €	8 100 €
Volet Reliquats d'azote	375 Reliquats 0.19 ETP (41.5 j)	375 41,5	*3 062 €* 10 018 €	*3 062 €* 10 018 €	*24 494 €* 13 579 €	*30 618 €* 33 615 €
TOTAL Acompte Solde			**45 065 €** 22 533 € 22 533 €	**45 065 €**	**81 427 €**	**171 558 €**

__VU__ la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
__VU__ le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5,
__VU__ le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et suivants,
__VU__ le code de la santé publique,
__VU__ le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,
__VU__ le projet de convention de partenariat 2026 avec la Chambre d'agriculture d'Eure et Loir pour l'animation des bassins d'alimentation des captages de Maillebois,
__VU__ le projet de convention de partenariat 2026 avec la Chambre d'agriculture d'Eure et Loir pour l'animation des bassins d'alimentation des captages de Tremblay-les-Villages.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de partenariat au titre de l'année 2026, conclues avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour l'animation des aires d'alimentation des captages de Maillebois et de Tremblay-les-Villages, telles qu'annexées à la présente délibération ;
ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces conventions sont conclues pour la seule année 2026 et qu'elles s'inscrivent dans la perspective de l'élaboration d'une convention territoriale unique pour la période 2027-2030 ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 10 MARS 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 MARS 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Jérôme DEPONDT** **Secrétaire de séance**